

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation  
et d'affichage :**  
26/05/2021  
**Nombre de  
conseillers :** 15  
**Présents :** 13  
**Votants :** 14

Le vingt-six mai deux mil vingt et un, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le Jeudi 10 Juin 2021 à 18 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric CANTO, Maire.

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Approbation du compte rendu de la réunion du 8/4/2021,
- 2/ SDE- Demande d'adhésion de la commune de Saint Valéry en Caux,
- 3/ ADICO contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée,
- 4/ Bons fournitures scolaires,
- 5/ Règlement du concours des « maisons fleuries »,
- 6/ Tarifs centre de loisirs pour les maternels,
- 7/ Contrat accroissement saisonnier pour le centre de loisirs,
- 8/ Ouvertures dominicales pour 2022,
- 9/ Délibération redevances d'occupation du Domaine Public (RODP) et pour les chantiers (RODPP) pour GRDF,
- 10/ Vente du tracteur tondeuse,
- 11/ Point sur le PLU,
- 12/ Point sur les élections des 20 et 27/6/2021,
- 12/ Questions diverses,
- 13/ Communications du Maire,
- 14/ Tour de table,

---

**SEANCE DU JEUDI 10 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le dix juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-sur-Scie, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric CANTO.

**Étaient Présents** : M. CANTO Frédéric, Mme FOLLET Nathalie, M. PAYET Jérémy, M. CHANDELIER Daniel, BENOIST Nicole, M. BAYEUL Yann, M. CABOT Benoit, M. CAPRON Antoine, M. DI MAIO Yves, Mme LEFEBVRE Véronique, Mme LEGRIS-CLAUDE Audrey, Mme MARCHAND Clotilde, M. RIDEL Dominique.

**Était Absente excusée** : Mme ABRAHAM-MARCHAND Isabelle jusqu'à 19h30 (jusqu'à la délibération N°19).

**Procuration** : Mme CRISTOL Fabienne a donné procuration à M. CANTO Frédéric.

*Secrétaire de séance* : Nathalie FOLLET

En hommage à Monsieur Robert Dupont, Monsieur le Maire demande de faire une minute de silence en sa mémoire.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 8 AVRIL 2021**

Le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2021 est approuvé à l'unanimité des membres.

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour :**

- Adhésion à l'association « Projet AQUIND- la voix des élus »,

Les membres du conseil municipal sont d'accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

### **Objet : DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE SAINT-VALERY-EN-CAUX N° 2021-16**

- Vu la délibération 2020-09-25/61 de la commune de Saint-Valery-en-Caux du 25 septembre 2020 demandant l'adhésion au SDE76,
- Vu la délibération 201118-32 du 18 novembre 2020 par laquelle la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre accepte d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 à la commune de Saint-Valery-en-Caux,
- Vu la délibération du 18 février 2021 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Considérant que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Considérant que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Considérant que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Considérant que la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an,
- Considérant que le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail,
- Considérant qu'il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre,
- Considérant que la commune sera membre de la CLÉ 5.

### **PROPOSITION :**

Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux,

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- Accepte l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et accepte d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux

VOTE :

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : ADICO CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES PROPOSE N° 2021-17**

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des COLlectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 490.00 €,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 720.00 € et pour une durée de 4 ans,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,**

**Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,**

- **Décide** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- **D'inscrire** les crédits correspondants.

VOTE :

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : DELIBERATION BONS DE FOURNITURES SCOLAIRES N° 2021-18**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le tarif des bons de fournitures scolaires pour l'année 2020/2021 était de 27.00€ (augmentation de 0.50€), par délibération N° 20-47 du 2 juillet 2020,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

Que les bons de fournitures scolaires seront de 30 euros pour la rentrée scolaire 2021/2022 par enfant né après le 1<sup>er</sup> septembre 2006, entrant dans un établissement d'enseignement secondaire ou technique (de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>).

Les bons seront libellés au libre choix et selon les accords avec les fournisseurs (La Maison de la presse à Dieppe ou le Plumier à Dieppe).

VOTE :

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 2*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : REGLEMENT DU CONCOURS DES « MAISONS FLEURIES » N° 2021-19**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la proposition de règlement du jeu concours des « Maisons Fleuries »,

**Considérant** qu'à l'occasion du fleurissement au printemps, en été et à l'automne, la commission des « Maisons Fleuries » de la Municipalité de Saint-Aubin-sur-Scie va organiser un jeu concours des « Maisons Fleuries »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion des passages en voiture du jury pour observer le fleurissement, l'entretien et donner une note finale, la commune de Saint-Aubin-sur-Scie organisera vers le 25 novembre 2021 une remise des prix du concours des « maisons, balcons et jardins fleuris ». Ce concours sera encadré par un règlement affiché en Mairie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

**D'APPROUVER** le règlement du jeu concours des « Maisons Fleuries ».

VOTE :

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

## **REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES**

Le concours des « maisons, balcons et jardins fleuris » est organisé par la municipalité, et plus particulièrement par la commission des « Maisons Fleuries ». Il a pour objectif de favoriser l'embellissement de la commune, afin d'améliorer le cadre de vie des Saint-Aubinois et de créer un environnement agréable à l'œil.

Il s'adresse à tous les habitants ayant un jardin, un balcon ou un talus fleuri, sans inscription au préalable en mairie. Tout habitant est classé selon le fleurissement de sa maison, de son balcon ou de son jardin, visible de la rue.

Un jury composé d'une habitante, de membres du conseil municipal, et d'un conseiller technique, parcourt toutes les rues du village. Il fait le tour de la commune en voiture pour observer le fleurissement, au printemps, en été et en automne. Le dernier passage permet de juger du bon suivi et de l'entretien du fleurissement et de donner une note finale.

Le jury prend en compte la vue d'ensemble du cadre végétal (entretien, aspect visuel, la propreté et les efforts faits en matière d'environnement), la répartition harmonieuse, l'aspect esthétique, la diversité des arbres, arbustes et fleurs ainsi que la créativité, ...

Le jury élabore un classement printanier et un classement estival dans la catégorie des « maisons fleuries » et un classement pour la catégorie exceptionnelle.

Chaque lauréat est informé personnellement par courrier de la date de la remise officielle des prix du concours, qui se déroule habituellement vers le 25 novembre, à la salle des fêtes. Les résultats des classements seront publiés dans le bulletin municipal de la commune, et des articles concernant la cérémonie de remise des prix du concours « des maisons, balcons et jardins fleuris », pourront être publiés dans la presse locale, et sur le site de la commune.

Des photos pourront être prises par les membres du Jury, en parcourant les rues du village. Celles-ci pourront être diffusées lors de la projection du diaporama, lors de la remise des prix. Tout habitant n'autorisant pas à divulguer les photos de sa maison ou jardin, prises à l'occasion du concours devra le faire savoir en mairie.

### **Objet : DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) N° 2021-20**

#### **Fixation des tarifs des Accueils de loisirs primaires et maternels**

- **Vu** le CGCT aux termes de l'article L 2121-29, le conseil municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- **Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

- **Vu** le décret n °2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;
- **Vu** le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,
- **Vu** la délibération n° 17-11 du 5 juillet 2017 autorisant le retour de l'école à quatre jours,
- **Vu** la délibération N° 18-74 conventionnant le Plan Mercredi avec la CAF,
- **Vu** la délibération N° 19-35 fixant les tarifs des centres de loisirs,
- **Considérant** le nouveau Contrat Territoriale Globale signé avec la CAF à l'échelle du territoire de l'Agglomération Dieppoise.
- **Considérant** le projet éducatif territorial de l'ADDLE, communiqué aux services de l'Etat et de la CAF,
- **Considérant** que la CAF s'engage à apporter un concours financier,
- **Considérant** qu'un accueil de loisirs pour les maternelles va être créé,
- **Considérant** que les tarifs pour les maternelles n'ont pas été votés,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de proposer le service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à compter du juillet 2021 et ainsi de fixer les tarifs pour les maternelles en complément de ceux des primaires comme suit :

### **ALSH Vacances scolaires pour les primaires :**

#### **Participation des familles du SIVOS :**

Quotient familial (base CAF)	Journée Avec repas	Semaine Avec repas
De 0 à 600 €	12.87 €	55.72 €
De 601 à 1 000 €	13.95 €	61.13 €
Plus de 1 000 €	15.03 €	64.27 €

#### **Familles extérieures :**

Quotient familial (base CAF)	Journée Avec repas	Semaine Avec repas
De 0 à 600 €	14.16 €	60.10 €
De 601 à 1 000 €	15.35 €	65.87 €
Plus de 1 000 €	18.59 €	69.37 €

Repas : La Normandie un repas pour les primaires : 2.53 €

### **ALSH Vacances scolaires pour les maternelles :**

#### **Participation des familles du SIVOS :**

Quotient familial (base CAF)	Matin Sans repas	Matin Avec repas	Après-midi Sans repas	Journée Avec repas	Semaine Avec repas
De 0 à 600 €	5.17 €	7.63 €	5.17 €	12.80 €	55.65 €
De 601 à 1 000 €	5.71 €	8.17 €	5.71 €	13.88 €	61.06 €
Plus de 1 000 €	6.25 €	8.71 €	6.25 €	14.96 €	64.20 €

**Familles extérieures :**

Quotient familial (base CAF)	Matin Sans repas	Matin Avec repas	Après-midi Sans repas	Journée Avec repas	Semaine Avec repas
De 0 à 600 €	5.81 €	8.27 €	5.81 €	14.08 €	60.03 €
De 601 à 1 000 €	6.41 €	8.87 €	6.41 €	15.28 €	65.80 €
Plus de 1 000 €	8.03 €	10.49 €	8.03 €	18.52 €	69.30 €

Repas : La Normandie un repas pour les maternelles : 2.46 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Approuve** la création d'un accueil ALSH pour les maternels,

Approuve les tarifs comme indiqué ci-dessus.

VOTE :

*Pour* : 15

*Contre* : 0

*Abstention* : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS**  
**- N° 2021-21**

Le Maire explique au conseil que :

- Vu la [loi 82-213 du 2 mars 1982](#) relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

- Vu la [loi 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

- Vu la Délibération N° 21-01 du 11 Février 2021 créant l'emploi saisonnier pour l'accueil de loisirs pour une durée de 20h/semaine,

- Considérant qu'en raison de l'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances de printemps, un mois en juillet 2021, une semaine en août 2021, et deux semaines en octobre 2021.

Et qu'à compter de juillet 2021, les maternelles seront accueillis, il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent de restauration à temps non complet de 25h00 par semaine, comprenant le service et le ménage de la cantine ainsi que le ménage du centre de loisirs et de l'école maternelle.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,**

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'agent de restauration comme énoncé ci-dessus,
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 25h00 par semaine.
- **Décide** que la rémunération sera à l'IB 354 et l'IM 332 rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.
- **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion,
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activités comme énoncé ci-dessus.
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2021-01 du 11 Février 2021.

VOTE :

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2022 N° 2021-22**

Le conseil municipal,

Entendu le rapport de M le Maire,

- Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés (qui seront consultées après l'avis du conseil municipal),
- Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants (NOZ/GIFI/BUT),

- Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que le conseil municipal propose six dimanches aux magasins suivants : GIFI/NOZ/BUT/FETE SENSATION,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DÉCIDE :**

- De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2022 à savoir six ouvertures dominicales aux dates suivantes :
  - 9 janvier 2022,
  - 20 novembre 2022,
  - 27 novembre 2022,
  - 4 décembre 2022,
  - 11 décembre 2022,
  - 18 décembre 2022.
- De préciser que la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime en sera avisée pour prendre leur délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE :

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ N° 2021-23**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de **0,035** par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

Que ce montant soit revalorisé **automatiquement** chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

VOTE :

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ (RODPP) N° 2021-24**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (**article 2**) :

Que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, soit fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

«  $PR' = 0,35 * L * \text{coefficient de revalorisation}$

« Où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine devra communiquer la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le coefficient de revalorisation pour l'exercice 2021 est de 1,09.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

VOTE :

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

### **Objet : VENTE DU TRACTEUR TONDEUSE N° 2021-25**

Le Maire de la commune de Saint-Aubin-Sur-Scie,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/05/2020 donnant au Maire des délégations de pouvoirs consenties par le Conseil Municipal,

- Considérant que le tracteur tondeuse Iseki 122 LD n'est plus assez performant,
- Considérant l'achat d'un nouveau tracteur tondeuse plus puissant et répondant aux besoins de la commune,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en vente le tracteur tondeuse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à procéder à la vente du tracteur tondeuse au prix de 1500 euros.
- **DONNE SON ACCORD** : pour autoriser Monsieur le Maire à conclure la cession avec un éventuel acquéreur.
- **DONNE** : pouvoir au Maire de signer tout document afférent à cette affaire.
- **DIT** : que cette recette sera portée au budget principal 2021.

VOTE :

*Pour* : 15

*Contre* : 0

*Abstention* : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : ADHÉSION A L'ASSOCIATION « PROJET AQUIND-LA VOIX DES ÉLUS » N° 2021-26**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les Maires et élus des territoires impactés par le projet d'interconnexion électrique AQUIND ont décidé de fonder une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

« Projet AQUIND-la voix des Élus »

Cette association a pour objet de fédérer les élus des communes et territoires concernés par le projet d'interconnexion AQUIND pour mener toute action notamment auprès des pouvoirs publics pour toute question relative audit projet d'interconnexion AQUIND entre l'Angleterre et la France en relation et en contact avec les associations sises sur le territoire britannique.

Le siège social de l'association est fixé à la Mairie d'Hautot-sur-Mer. La présidence sera tournante entre les élus.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à adhérer à cette association. La cotisation annuelle sera de l'ordre de 100 euros.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- **Décide** d'adhérer à l'association « PROJET AQUIND-la voix des Élus ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

VOTE :

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

## **COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **POINT SUR LE PLU :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le commissaire enquêteur va remettre son rapport d'enquête et ses conclusions. Il évoque les différents interlocuteurs soient les Personnes Publiques Associées mais aussi les Personnes Physiques qui se sont déplacées pendant l'enquête publique.

Pour résumé, les services de l'État demandent de revoir le mode de calcul des maisons sur une parcelle, de prévoir une aire d'accueil des gens du voyage près de l'aérodrome, de revoir le projet de la zone économique derrière la clinique Mégival (à diviser en deux), et de revoir le projet d'agrandissement du camping de 5 hectares à 2.5 hectares. Des questions se posent sur un terrain situé au Hamelet destiné à l'urbanisation et des questions sur la ferme située Rue des Vertus qui aujourd'hui est en zone agricole et qui le restera le temps que l'exploitation sera en activité.

En ce qui concerne le calendrier :

- Rendez-vous avec le cabinet d'étude VE2A le 11/6/2021.
- Réponses à donner la semaine d'après aux services de l'État.

La volonté municipale est toujours de redonner vie au centre bourg afin de le redynamiser et de faire moins de constructions au hameau des Vertus.

### **ETUDE DU CENTRE BOURG :**

Monsieur le Maire explique qu'un rendez-vous est prévu le 29/6/2021 avec les services de l'agglomération Dieppe Maritime et les services de la direction des routes afin de faire un point sur le carrefour de la RN 27 et le CD 54 E.

Le cabinet d'étude V3D et l'architecte de l'Atelier A2B viendront présenter, à cette occasion, les projets d'aménagement du centre bourg.

Ceci permettra de fixer les montants pour le contrat de territoire signé avec l'agglomération Dieppe Maritime, et pour que le conseil municipal puisse se positionner d'ici l'automne. Il reste toujours la question de l'ouverture du viaduc à la circulation, la date n'étant pas encore connue pour l'instant.

## **ELECTIONS DES 20 ET 27 JUIN 2021 :**

La liste des membres des bureaux est distribuée à chacun ainsi qu'un memento « rappel des procédures » à chaque conseiller municipal sont distribués à chaque conseiller municipal.

## **TOUR DE TABLE**

### **Mme FOLLET :**

Suite à la commission culture, Mme Follet présente les différents logos qui ont été retenus. Ceux-ci seront envoyés à tous les conseillers afin que chacun puisse prendre le temps de les étudier.

La commission des « personnes séniors » s'est réunie. Un atelier informatique sera mis en place dès le mois de septembre pour les personnes de plus de 70 ans. Une enquête est en cours actuellement. Il y aura une animatrice de l'Espace Numérique Mobile qui viendra trois ou quatre après-midis. Les séances se feront par groupe de dix personnes.

Un atelier « cuisine » a eu lieu au mois de mai 2021 il y a eu quatre participants. Celui-ci sera renouveler à l'automne. Mme Follet remercie le CFA de Rouxmesnil-Bouteilles pour son accueil. Cette action est financée en partie par le CCAS de la commune et les participants.

### **M. PAYET :**

Des travaux de peinture sont prévus à l'école primaire au mois de juillet. Il reste à peindre le bureau de la directrice, le hall et la bibliothèque. Des travaux de peinture de la salle des fêtes sont prévus courant du mois de juin ou début juillet.

### **M. CAPRON :**

Explique qu'une dame âgée de la commune n'a pas pu avoir accès au cimetière par le portail situé rue du Val Gosset qui était fermé, et elle peut difficilement se déplacer. Il demande également si une clé pourrait lui être donnée ou que le portail soit ouvert à l'occasion de fêtes religieuses.

Il demande également si les gens du voyage donnent leurs dates de passage ?

Il signale que dans la Rue du Haras, il y a des trous à reboucher avec de l'enrobé à froid.

### **M. CANTO :**

La réception des travaux avec le cabinet d'étude V3D ont eu lieu pour :

- La réserve incendie rue Neuve. Il faudra d'ailleurs le signaler au SDIS,
- Les travaux du plateau surélevé devant l'école. Il a été demandé d'ajouter une barrière d'1.50 m devant l'école à côté du feu piéton.

Concernant les travaux en cours, les achats de terrain pour le chemin piétonnier/ cyclable de la RD 915 sont en cours. Il faut voir avec les notaires.

Des remerciements sont adressés au Comité des fêtes, et à Monsieur Chandelier ici présent, pour l'organisation de la foire qui a eu lieu fin mai 2021.

La mairie a reçu les remerciements de la famille Tabesse suite au décès de Mme Tabesse.

Les inscriptions à l'école sont ouvertes.

**M. RIDEL :** expose qu'il est en train de faire un état des lieux des plaques de signalisation dans la commune.

**Mme LEFEBVRE :** demande s'il est prévu dans le PLU un espace pour les gens du voyage. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

**M.CABOT :** explique qu'il s'est rendu à un atelier « déplacements doux » à l'agglomération Dieppe Maritime et qu'une réflexion était en cours afin de relier les différentes communes du territoire. Il est d'ailleurs demandé aux communes de réfléchir sur ce sujet. Il demande également s'il serait possible de revoir la signalisation pour les vélos dans la Rue des Vertus.

**M. DI MAIO :** est inquiet de la dangerosité de la Rue des Vertus et explique que si on agrandit cette rue elle sera encore plus dangereuse car les voitures rouleront plus vite ! Monsieur le Maire répond qu'il est prévu de revoir l'aménagement de cette rue avec la ville de Dieppe. Il demande également ce qui a été décidé de faire pour que les gens cessent de mettre des détritrus devant les conteneurs à verre. Il est suggéré d'installer une caméra.

**M. BAYEUL :** demande s'il serait possible d'installer un panneau « zone 30 » dans la Rue de l'Étoile.

**Mme LEGRIS :** Les avions ou ULM font toujours autant de bruit, ils ne respectent pas la zone de vol que peut-on faire ? Monsieur le Maire lui répond qu'un courrier sera de nouveau envoyé à Monsieur Gallot.

Suite à la réunion avec les services de la DIRNO concernant la sécurité de la RN 27 et notamment au niveau du feu Rue de la Libération, elle demande où en est ce dossier. Monsieur le Maire lui précise qu'un courrier a été fait en ce sens qu'on attend la réponse.

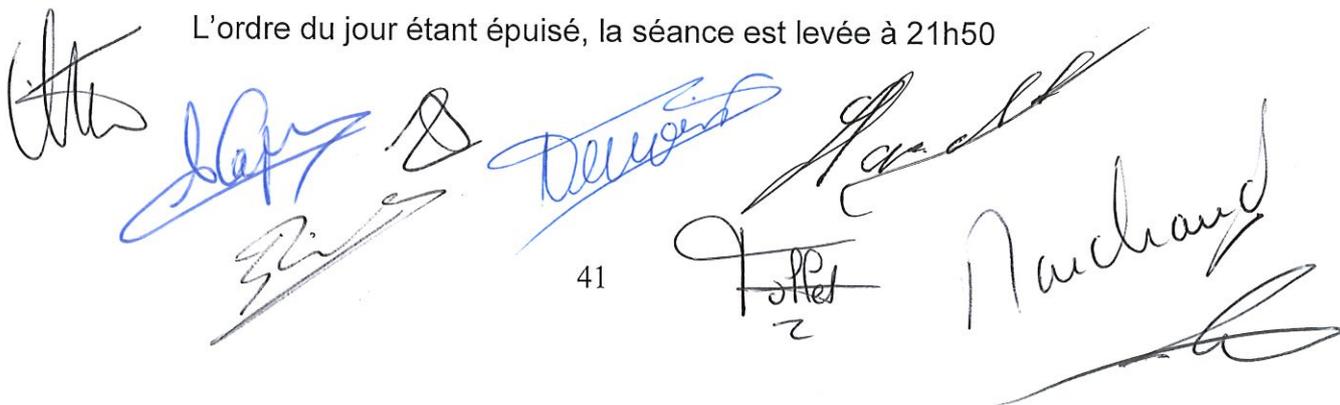
**Mme MARCHAND :** Il faudrait faire tailler les arbres qui se trouvent sur le bord de la RN 27 devant But.

**Mme ABRAHAM MARCHAND :** Elle précise que DSN est ravi d'avoir pu proposer leur spectacle dans la commune où ils sont toujours bien accueillis.

Une discussion est en cours avec « Terres de paroles » et l'Académie Bach, projets qui seraient mis en place pour l'automne 2021.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 26 août 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50



41